




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 novembre. — Voici comment exprime le *Globe* sur la crise ministérielle :

« Le pays va devenir l'objet d'une expérience terrible. Les mesures d'une administration libérale réformatrice vont être placées entre les mains des ennemis qui s'y sont opposés avec le plus de véhémence. L'émancipation des nègres doit être exploitée par les champions de l'esclavage des nègres, le commerce libre aux Indes par les ennemis du commerce libre, les lois criminelles adoucies, par les partisans des peines cruelles, les mesures d'économie par les patrons de la prodigalité la plus extravagante, la réforme des corporations par les plus chauds partisans de corporations, les mesures d'amélioration, en un mot, par les hommes hostiles à toute amélioration et à tout changement ! Les réformes dans l'église irlandaise et dans celle d'Angleterre, seront opérées par ceux qui n'en savent apprécier que les défauts, nos relations avec la France seront placées à la merci de ceux qui l'ont dénoncée comme une nation mise hors de la loi.

Ceci est bien de nature à inspirer des craintes au peuple, mais réservant pour une autre occasion des discussions sur des objets aussi importants, et sur les devoirs que pour sa propre défense, une pareille perspective impose au peuple anglais, nous ne pouvons dire un mot sur les noires intrigues qui se passent sur le point de réussir en faveur des Tories contre le pays.

Le parti de la cour a maintenant à essayer une expérience, qui diffère radicalement de toutes les tentatives faites en 1834, ou en 1833, ou en 1832; car à toutes ces époques de crise, la tentative de former une administration tory, s'était faite quand les ministres de la réforme avaient donné leur démission, laissant le roi sans conseil et le pays sans gouvernement. Dans de telles circonstances le duc de Wellington pouvait bien essayer d'arriver au pouvoir, car il pouvait dire avec justice :

« Il faut qu'il y ait un gouvernement, je n'offre pas mes services, mais je suis forcé par les réformateurs eux-mêmes à leur succéder. »

Les Tories peuvent-ils maintenant prétendre être autorisés à en agir de même ? Point du tout. Les ministres ne se démettent pas. Le roi, malheureusement pour le pays et pour lui-même, a reçu le conseil de les renvoyer.

Ils avaient confiance dans le pays et dans la chambre des communes, sûrs de pouvoir diriger les affaires à la satisfaction du peuple, et selon les principes d'une réforme efficace et certaine dans l'église d'état. Mais le parti de la cour les chasse par force, et les Tories s'empressent d'offrir leurs services pour gouverner (*misgovern*) le pays, encore une fois, sur leurs têtes et sur celles de leurs patrons à la cour, retombe donc l'immense responsabilité du résultat. Que cette tentative échoue, maintenant ou plus tard, c'est ce dont ne peut douter quiconque s'occupe avec calme sur l'état du pays.

Les Tories essayeront, cela est possible, une dissolution du parlement; c'est leur dernière chance. Le résultat en sera, nous en sommes certains, très favorable pour les bons principes et les réformes opportunes; beaucoup de puissants obstacles qui s'opposent aux changements devenus nécessaires, seront définitivement renversés, et nous avons la confiance que cette expérience dangereuse sur le terrain de la politique, les opinions et les sentiments du peuple, sera neutralisée par le bon sens et la conduite paisible d'une nation ferme, mais loyale et raisonnable.

Le prétexte apparent sur lequel ce changement

subit de ministres a été adopté, est pris comme nous avons lieu de le croire, des difficultés prétendues que le gouvernement éprouvait dans la chambre des communes, par l'absence du lord actuel Spencer. (Lord Althorp). Nous ne voulons pas dissimuler ces difficultés, elles seront réelles, qui que ce soit qui succède à un ministre qui n'a pas son pareil, pour diriger le parlement. Mais quelle en est la nature et le caractère ? En quoi consistent ces difficultés ? On craint que le gouvernement n'ait pour lui que la minorité, par l'impatience des communes, en présence des retards que rencontreraient les mesures libérales ? C'est le rocher contre lequel, à diverses reprises, le ministère a failli faire naufrage, pendant la dernière session. Deux fois ce ministère a été modifié pour le mettre en harmonie avec l'opinion d'une majorité libérale dans la chambre basse. Et maintenant qu'il s'est ouvert la perspective d'une amélioration progressive, sous les auspices d'un ministère libéral, appuyé par une chambre des communes libérale, voilà que tout à coup, par on ne sait quelle manœuvre de cour, les cables sont coupés, et tout est de nouveau jeté à la merci des flots ! et cela, à cause de la difficulté de diriger la chambre des communes ! Mais lord Althorp l'avait conduite avec succès dans la voie qu'elle devait suivre, et maintenant, il n'y avait qu'à aller en avant.

« Certes, si quelqu'un eut des difficultés presque invincibles à surmonter, c'est bien lord Althorp qui ne défendit ses actes attaqués que par la confiance que chacun avait dans ses intentions. Mais les obstacles personnels une fois écartés de la marche ultérieure des réformes, c'est une méthode fort étrange, que de se préparer à combattre les difficultés qui restent, en mettant à leur place ce qui précisément doit faire naître des obstacles. Ce n'est pas la chambre des communes actuelle qu'on guidera de cette façon. Aura-t-on recours à une dissolution ? qu'on l'essaie. Nous n'avons point de craintes sur le résultat. »

— On lit dans le *city article* du *Courier* :

« On n'assigne aucun motif à cet événement, auquel plusieurs personnes ne peuvent ajouter foi. Il circule, dit ce journal, divers bruits dont aucun ne mérite quelque confiance, car l'accession du duc de Wellington au ministère est généralement considérée comme impossible. »

— Le duc de Wellington est parti hier de Londres, pour sa campagne de Strathfieldsaye. La veille S. G. avait donné un dîner à ses amis.

FRANCE.

Paris, le 17 novembre. — Le *Moniteur* ne contient point les nominations qu'on s'attendait à y voir paraître. On dit que l'on attend M. Humann.

— On a eu le 17 à Paris, la nouvelle du bouleversement du ministère anglais. Un correspondant écrit que cette nouvelle a motivé un conseil où quinze personnes ont assisté, et on prétendait que déjà le cabinet dit doctrinaire était remis en question.

La bourse a baissé de près de un franc : mais on assurait qu'un grand coup de hausse était arrangé pour le lendemain.

— Les journaux du tiers-parti continuent leurs lamentations et leurs imprécations, et l'un d'eux, l'*Impartial*, menace les ministres de toute la colère de M. Dupin.

On lit dans le *National* :

Minuit. — « Nous apprenons que le ministère espagnol vient de subir une importante modifica-

tion. M. Martinez de la Rosa, dont la santé est fort altérée, se retire du cabinet. C'est le comte de Toreno qui le remplace comme ministre des affaires étrangères et président du conseil; il est remplacé lui-même aux finances par M. Remisa. »

Voici une revue des opinions émises par les journaux de Paris, pendant le règne du ministère des trois jours qui ne manque pas de vérité :

« Le ministère des trois jours était à peine nommé et déjà une débâcle immense s'était opérée dans les idées; il y avait anarchie dans les esprits, désordre dans le gouvernement, dévergondage impie dans la presse, stupeur à la bourse, défiance dans les cabinets étrangers, ou du moins parmi leurs représentants officiels. Ils semblaient que nous étions revenus aux jours d'instabilité qui suivirent 1830 et que nous allions de nouveau être soumis à la filière des émeutes et des conspirations; tout était remis en question : un journal républicain déclarait à la royauté qu'elle n'avait qu'à faire son testament, et pendant cette épouvantable menace que faisait le tiers parti ? Il faisait la guerre aux places et demandait que tous les agents subalternes du pouvoir cédassent la curée aux hommes de peine du *Constitutionnel*, semblables à ces loups cerviers qui ne suivent les armées que pour piller au milieu du carnage et dépouiller les morts le lendemain de la bataille. Un journal a très bien caractérisé cette courte époque en l'appelant la *Restauration du ministère Laffitte*, c'est-à-dire de l'avènement au pouvoir de la faiblesse, de l'impuissance, l'encouragement à tous les désordres, l'acheminement à une dissolution sociale complète.

— Le *National* a avoué que la monarchie venait d'abandonner le seul système de gouvernement qui pût la sauver. La *Gazette de France* voyant que le char de l'état venait de dévier du milieu de la route et allait à la débandade, se félicitait par avance d'un désordre d'où elle se flatte toujours de faire surgir Henri V. On n'a pas oublié que ce prince est un arc en ciel et que l'arc en ciel est toujours précédé de la pluie, de l'orage ou de la tempête.

Il y a plus; depuis que M. Guizot n'était plus ministre, il n'était pas une voix dans l'opposition qui ne rendit justice à la supériorité de son talent. Nul n'avait plus fait pour l'enseignement. M. Humann avait tenu fermé pendant deux ans le livre de la dette publique, l'opposition ne demandait qu'une chose à M. Passy, c'est de l'imiter. M. Duchâtel était essentiellement regrettable. C'est un homme supérieur; seul il pouvait conduire à bien l'enquête commerciale.

La cour des pairs se réunira le lundi 24 novembre, à onze heures précises du matin, pour entendre le rapport de l'instruction ordonnée par les arrêts de la cour des 16 et 30 avril dernier. La séance sera secrète. (*Moniteur.*)

CHRONIQUE JUDICIAIRE. — Tribunal correctionnel.

Vaque est prévenu de voies de fait, et du fait plus grave encore de violation de domicile. C'est l'amour que Vaque a conçu pour Melle Thérèse, jolie soubrette de son voisinage, qui l'a conduit dans ce mauvais pas. Melle Thérèse, servante proprette d'un honnête et paisible rentier, a toujours fait la sourde oreille aux tendres propositions de Vaque. Peut-être les mains noircies du forgeron, son large tablier de cuir lui ont-ils paru peu compatibles avec le tablier de blanche percale, le bavolet soigneusement plissé d'une femme de chambre de bonne maison. Vaque toujours rebuté ne s'est pas découragé et pendant plusieurs mois Melle Thérèse l'a sans cesse rencontré sur son passage. S'hardissant peu à peu, il a fini par pénétrer dans l'intérieur de l'appartement du maître de son inhumaine, et là une scène assez vive a eu lieu entre ce dernier et lui.

M. Vaque, dit le maître entendu comme témoin, m'a frappé et m'a dit les plus grossières injures. Il s'acharne depuis long-temps à être perturbateur de la jeunesse; la jeunesse ne

neut pas de lui; la jeunesse est sage et résiste avec raison, il doit laisser la jeunesse tranquille. Jamais la jeunesse ne lui a répondu, et n'a voulu lui répondre; vous avez entendu la jeunesse.

La jeune Thérèse est introduite, et Vaque, qui jusqu'ici n'a pas paru prendre part à l'affaire, se lève en poussant un gros soupir. — « Oh, Thérèse dit-il, puis il se rassied. »

Thérèse explique les faits, ses refus, la persistance fatigante de Vaque et les violences de ce dernier envers son maître.

Vaque. Oh Thérèse! oh Thérèse! si vous....

Thérèse. Monsieur, vous savez que je ne veux pas vous parler.

Vaque. Oh Thérèse! Oh Thérèse!

Thérèse. Je ne veux rien avoir de commun avec vous.

Vaque. Oh Thérèse! cela suffit. N'en parlons plus. C'est là justement ce que je voulais savoir.

Thérèse. Vous n'aviez pas besoin de cela pour savoir mes intentions.

Vaque. Vous m'aviez dit de ne plus aller à la barrière, de ne plus aller chez le marchand de vin, de fuir les sociétés; je n'ai plus été à la barrière, je ne suis plus entré au cabaret, et j'ai rompu avec mes connaissances.... Oh Thérèse!

M. le président. Vous voyez que Mlle Thérèse ne veut pas de vous, et vous devez vous abstenir de toute violence envers elle et envers ses maîtres.

Vaque. Aussi, je me le tiens bien pour dit... Elle ne me verra plus... Oh Thérèse!

Le tribunal ne condamne Vaque qu'à cinq frs. d'amende. Vaque se résigne, remercie le tribunal d'un salut et s'en va fièrement devant Mlle Thérèse en enfouissant sa casquette sur ses yeux.

— Le plus souvent que je m'arrêterai désormais à faire de la charité chrétienne dans le ruisseau, dit Robin qui dépose contre Charpentier, prévenu de voies de fait. Voyez un peu comme on est récompensé. Je vois Monsieur qui, sous le respect que je dois à la justice était saoul comme le vin, et qui prenait un potage à la boue, sous votre respect, dans le milieu du ruisseau de la rue Saint-Pierre-Montmartre. Je m'approche, et m'adressant au particulier, je lui fais observer qu'il a eu tort d'en prendre à une dose aussi conséquente. Je veux ensuite porter secours à mon prochain dans la personne de Monsieur... Vlan! le mort se relève et m'applique sur l'oreille gauche un coup de poing... enfin... première qualité... Le plus souvent que je m'arrêterai désormais à faire de la charité chrétienne dans le ruisseau!.. »

Charpentier, interrogé, répond qu'il ne sait rien, n'a rien vu, n'a rien fait, ne se rappelle rien, absolument rien. « Nous avions eu, dit-il, un pour-boire, pour une presse que nous avions livrée; le pour-boire était fort, le pour-boire a été bu... Puis je ne me rappelle rien, si ce n'est que j'avais perdu mon chapeau en arrivant au poste où l'on m'a conduit, et que j'avais la tête grosse comme un gros potiron. »

A la prévention de voies de fait élevée contre Charpentier, vient se joindre une autre inculpation d'outrages par paroles envers les agens de police; mais le tribunal, usant sur le tout d'indulgence, ne condamne Charpentier qu'à 5 fr. d'amende.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 18 novembre. — Les pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Lebeau, présent à la séance, est admis à prêter serment.

M. d'Huart, ministre des finances, dépose sur le bureau la situation du trésor public au 31 octobre 1834.

La chambre en ordonne l'impression. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

La discussion est reprise sur l'article relatif à la publicité des séances du conseil communal et sur les divers amendemens qui ont été déposés.

M. Gendebien propose un amendement ainsi conçu :

Art. 69. Les séances du conseil sont publiques, cependant il se forme en comité secret, sur la demande du président ou d'un quart des membres présens. Il décide ensuite à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même objet.

Le président et les membres qui demandent que le conseil se forme en comité secret, sont tenus de faire insérer leur nom et leur demande au procès verbal.

Art. 70. Les jours, heures et lieu des séances seront publiés et affichés aux endroits, et de la manière accoutumée, au moins deux jours par avance.

Les journaux de la cité, seront dans les mêmes délais invités à les publier.

L'orateur en présentant cet amendement, n'a fait, dit-il, que se rapporter à l'article 33 de la constitution, et de l'article 30 du règlement, et croit concilier ainsi les différentes idées qui ont été émises.

M. d'Hoffschmidt propose des modifications à l'amendement déposé hier par M. Doignon. Elles consisteraient à commencer l'article par les mots : « Dans les communes de 3,000 habitans et au-dessus, la publicité aura lieu, etc. » et de les terminer par ceux-ci : « Dans les autres communes de 3,000 habitans et au-dessus la publicité n'a lieu que de l'avis unanime du conseil communal. »

M. Dubus appuie l'amendement de M. Doignon et soutient que la publicité est la règle, le comité secret l'exception; mais que cette exception ne peut avoir lieu que dans des cas fort rares.

M. Detheux ministre de l'intérieur, combat les divers amendemens, et soutient celui qu'il a proposé, comme le plus rationnel.

M. Dumortier combat l'amendement de M. Doignon. La section centrale a eu ses raisons pour refuser la publicité précisée pour les trois cas pour lesquels M. Doignon la réclame. S'il s'agit de travaux publics, du percement d'une rue, par exemple, les propriétaires seront alors payer la plus value de leurs maisons et le conseil aura eu le plaisir de payer de ses deniers la publicité de ses séances. De même pour les taxes municipales, s'il s'agit des brasseries, les brasseurs viendront et feront de grandes menaces; s'il s'agit de taxes sur la viande, ce sont les bouchers qui viendront avec leurs grands couteaux.... (On rit.) Vous voyez, messieurs, que dans ces cas la publicité serait dangereuse.

M. Gendebien pense que M. Dumortier n'a voulu faire qu'une plaisanterie en parlant des bouchers et de leurs grands couteaux. (On rit.) Fantasmagorie qui est bonne pour effrayer les enfans, mais qui ne peut arrêter des hommes.

M. Devaux : La publicité des séances du conseil communal est utile et avantageuse dans certains cas, mais dans certains autres ses avantages peuvent le céder aux inconvéniens. Je crois donc que la constitution a bien fait de laisser au législateur la latitude de discerner ces divers cas; le moment est venu de faire cette distinction. Nous devons garantir la publicité pour les cas où elle est utile, mais nous devons aussi garantir les moyens de secret pour les cas où elle serait nuisible. La constitution a voulu une certaine publicité, dans certains cas, mais elle a vu à côté des inconvéniens, et c'est pour cela qu'elle a ajouté « dans les limites de la loi. »

Je partage l'opinion de M. d'Hoffschmidt relativement aux petites communes. Les séances du conseil ont lieu le plus souvent dans une chambre d'auberge. Il n'y a rien pour séparer le public des conseillers. Vous n'auriez donc plus un conseil, mais une conversation sans résultat. Je pense donc que dans les petites communes nous devons prohiber la publicité, je proposerai donc un amendement dans ce sens que dans les communes de moins de 2,000 âmes la publicité ne pourra avoir lieu.

Sur la demande de M. d'Hoffschmidt, les divers amendemens sont renvoyés à la section centrale qui proposera une nouvelle rédaction.

La séance est levée à 4 heures.

LIEGE, LE 19 NOVEMBRE.

BULLETIN.

La réponse faite par M. de Meulenaere à M. Dumortier, dans l'une des dernières séances de la chambre, nous semble faire espérer une modification avantageuse dans la partie du traité des 24 articles relative au paiement des arrérages de la dette. Les frais de guerre que nous a imposés l'obstination de la Hollande nous donnent des droits à une pareille modification, et d'un autre côté le faible intérêt que nous avons à voir changer notre situation provisoire en situation définitive, comparé à l'intérêt immense qu'y trouve la Hollande, nous met dans les conditions d'une politique expectante, très favorable au succès de nos réclamations.

Le traité des 24 articles nous impose des engagements onéreux. Ces engagements nous nous y sommes liés, et nous devons les accomplir dans les limites tracées par l'arbitre commun auquel la Hollande, comme la Belgique, a aliéné la stipulation de ses intérêts, de ses droits et de ses obligations, par la conférence de Londres. Mais la Hollande n'avait pas le droit de venir aggraver la partie de ces obligations qui nous incombent? Or c'est ce qu'elle a fait.

Le traité des 24 articles nous vend la libre navigation des fleuves et d'autres avantages au taux d'une rente annuelle de 8,400,000 florins. Le bénéfice financier de notre neutralité, si nous en avions jouit immédiatement, balançait et au-delà cette servitude par l'économie qu'elle introduisait dans notre organisation militaire. L'attitude hostile de la Hollande nous a constitué dans des frais qui dépassent la somme que nous serions forcés d'emprunter pour payer aujourd'hui les arrérages de près de cinq années et l'intérêt de ces arrérages pendant à peu près la moitié de ces cinq années. Le sens du traité qui, en nous imposant des dépenses, nous plaçait dans des conditions d'économie, a donc été violé par la Hollande et nous sommes fondés en justice à retrancher de sa créance le dommage que son mauvais vouloir nous a occasionné.

Le précédent ministère en persévérant dans la voie diplomatique dont ni la haine ni les préjugés ne l'ont pu détourner un instant, nous a créé une position relative dont d'autres se donnent tout l'honneur, position qui dans les négociations qui vont se rouvrir nous donne contre la Hollande le bénéfice du temps.

Les difficultés intérieures du gouvernement hollandais s'étendent et se compliquent de jour

en jour : souvent nous avons eu l'occasion de représenter les progrès que font chez nous sur une ligne parallèle, la pacification des mécontents et le développement de la production. Les avantages pécuniaires que donnerait aux deux pays la conclusion des affaires ne sont point à comparer : car les dégrèvements s'opéreraient pour la Hollande sur un budget de cent dix à cent vingt millions de francs; tandis qu'en Belgique ces dégrèvements ne porteraient que sur un budget de quatre vingt quatre millions.

Pour la Hollande le passage du statu quo à la paix, ajouterait à la réduction des dépenses un accroissement des recettes du chef du paiement de la dette; nous en exceptons les arrérages et par la perception des impôts de deux moitiés de provinces.

Les travaux et les luttes parlementaires du précédent ministère ont donc légué à l'administration actuelle qui, il y a deux ans, ne voulait point accepter le système de ses devanciers, une position dans laquelle tout lui devient facile. C'est un héritage transmis à de vrais enfans de famille.

Nous reproduisons dans notre n° de ce jour les premières réflexions du *Globe* sur la crise ministérielle qui est venue affliger l'Angleterre. Ainsi que nous le faisons pressentir hier, c'est encore sous une intrigue de cour qu'a été renversée l'administration progressive qui était au timon des affaires. Du reste, le *Globe* ne paraît point trop alarmé du triomphe des Tories, et il pense que le résultat de cette tentative d'une aveugle aristocratie, tournera au profit des principes de sage liberté qui font battre tous les cœurs anglais.

Le *Journal des Débats* d'hier faisait pressentir que les arrangemens ministériels touchaient à leur terme. Le *Moniteur* n'a point confirmé ces rassurantes paroles, et les nouvelles de ce jour laissent les esprits dans l'état d'incertitude où ils étaient encore hier. Une sorte de vertige semble s'être emparé des têtes gouvernantes. Des rapports de Madrid annoncent la retraite de la principale capacité du ministère espagnol, M. Martinez de la Rosa. Toutefois cette dernière nouvelle demande confirmation. Elle vient du *National*. (V. Paris.)

Dans sa séance d'hier la chambre des représentans a continué l'examen des articles de la loi communale relatifs à la publicité des séances.

— La cour de cassation vient de décider dans une affaire en cause du sieur Pierre-Joseph Berré, courtier, à Anvers, et le sieur Ferdinand Geelhand, demandeurs en cassation contre un jugement du conseil de discipline de la garde civique d'Anvers, que des gardes civiques quoiqu'ils aient atteint l'âge de 50 ans révolus ne sont pas dispensés de droit du service de la garde, mais doivent comme le prescrit l'article 12 du décret du 31 décembre 1830 présenter leurs réclamations au conseil cantonal, auquel seul est référé le droit d'y statuer.

— On lit dans la *Gazette d'Etat de Prusse*, que le 13 du courant à deux heures et demie de l'après-midi l'empereur de Russie est arrivé à Berlin, accompagné du grand-duc héritier du trône.

— On écrit de Munich, le 11 novembre :

« L'opinion se répand que nonobstant les difficultés que pourrait rencontrer le mariage entre la jeune reine de Portugal et le fils aîné du prince Eugène, ce mariage se fera cependant, et que celui-ci montera sur le trône portugais. » (*Gaz. d'Augsb.*)

— On écrit d'Anvers, 17 novembre :

« Dans la nuit de dimanche dernier, un fait des plus extraordinaires a eu lieu dans la propriété du sieur de Herder à Beveren, digne de Melzele. On a trouvé morts dans la bergerie 24 moutons sur 34; les 10 restans sont grièvement blessés et l'on croit qu'ils succomberont également à leurs blessures. On attribue ce fait à un chien étranger qui doit avoir été renfermé dans la bergerie et qui faillit renverser le berger qui ouvrit la porte le matin, en s'élançant impétueusement dans la campagne. On ne peut attribuer ce carnage au chien seul, car on a cru remarquer, outre des morsures et déchirures de la peau, une blessure

à la gorge d'un mouton, semblable à un coup de hachette.

— Quelques personnes, blessées dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale, ont cru pouvoir se dispenser de faire la demande de la croix de fer, leurs blessures ont déjà été constatées. M. le bourgmestre de Bruxelles, informe les blessés de cette ville qui jusqu'à ce jour n'auraient pas réclamé la croix de fer, qu'ils peuvent encore, mais dans le plus bref délai possible, adresser à la commission des récompenses honorifiques, au ministère de l'intérieur, les pièces qui constatent leurs droits à ladite décoration.

— On lit dans la *Gazette van Gand* :

La ville de Louvain, qui, par résolution de sa régence, avait décidé de ne pas payer les intérêts des fondations à sa charge, vient d'être condamnée par le tribunal de première instance de ladite ville à payer les intérêts arriérés. Il y a appel de ce jugement.

— Les membres de la chambre des représentants doivent incessamment se réunir en comité secret pour adopter définitivement le modèle de l'étoile d'honneur, que chacun des membres devra porter dans les cérémonies publiques.

— On se rappelle que le gouvernement français retirait l'exéquatour au consul prussien à Bayonne, à cause de ses relations avec les carlistes d'Espagne. La Prusse ayant échoué dans les réclamations qu'elle adressa à la cour de France pour la réintégration de cet agent, le roi Frédéric-Guillaume vient rendre un ordre du cabinet par lequel il se réserve la faculté de retirer l'exéquatour aux consuls français en Prusse dans le cas où leur conduite donnerait lieu à quelque plainte.

— Nous lisons dans le *Messenger de Gand* :

Ce matin on a trouvé des os humains dans la rue près de la porte du grand séminaire. La police les a fait enlever. Les auteurs du dépôt sont inconnus.

— Les journaux anglais annoncent qu'un navire sur le point de mettre à la voile de Liverpool pour faire un voyage autour du monde. Le prix du voyage est de 150 liv. On annonce en même temps que pareils voyages doivent avoir lieu toutes les six semaines.

— Hier, à la fin de la représentation de la *Dame Blanche*, Mme. Prévost, qui remplissait le rôle de *Lina*, s'est trouvée mal sur le théâtre. On espère que cet accident n'aura aucune suite fâcheuse pour l'estimable artiste, que son zèle avait amenée sur la scène, malgré une indisposition annoncée par le régisseur.

M. Pram, professeur à notre conservatoire, est parti ces jours derniers pour Paris, où il va se faire entendre. Il se propose aussi de donner des concerts à Bruxelles, à Gand et à Anvers. Nous espérons que la tournée entreprise par notre jeune virtuose lui vaudra gloire et profit. Il sera de retour dans le courant de janvier prochain, époque du concert annuel qu'il donne à Liège. Son frère est revenu pour quelque temps dans notre ville, et sera entendu dans cette soirée.

On sait que le gouvernement russe apporte les soins les plus assidus au perfectionnement de l'art militaire. Il semble s'être donné la tâche de créer des armées sans rivales en Europe, et c'est là un projet qui devrait peut-être attirer davantage l'attention des gouvernements constitutionnels. Voici à ce sujet une remarque, ce qu'écrivait M. Durand dans le *Journal de Francfort*. Toutefois nous en recommandons nos lecteurs à tenir compte de l'admiration systématique de l'ancien rédacteur du *Messenger de Gand* pour l'autocrate de toutes les Russies :

« Je vous ai, en parlant d'une fête de St-Petersbourg, donné une description non seulement des fêtes, mais des hommes; et à propos de ce qui a été ma vue dans cette fête, j'ai insisté sur l'impression qu'a produite sur moi l'aspect de l'empereur Nicolas. Depuis lors, l'empereur s'étant mis en voyage, j'ai pu examiner comme chacun ses usages et ses habitudes. Courant toujours la poste, accompagnant d'un général, (M. de Benkendorf), arrivant des revues le jour, pour des fêtes ou des bals, fatiguant ses officiers qui se reposent dans

les momens où l'empereur lit ses dépêches et s'occupe d'y répondre, toujours actif et toujours prêt à l'être d'avantage, tel j'ai vu, de mes yeux vu l'empereur Nicolas, et j'avais peine à concevoir cette force et cette santé qui suffisent à des épreuves que ne tenterait pas sans danger le corps le plus robuste.

« L'effrayante activité de l'empereur a tellement agité sa suite et tous les officiers des divers corps placés sur sa route que c'était partout un remuement sans fin et une agitation générale. Les revues en Russie ne sont pas un beau spectacle préparé par un général qui a d'avance disposé les choses comme il lui plaît pour que le souverain jouisse d'un beau coup d'œil. Ici, l'empereur commande toujours lui-même, il commande seul; et après l'armée de cent mille hommes que je vous ai décrite à St-Petersbourg, il est venu en 38 heures tomber comme une bombe au milieu d'une autre armée de cent mille hommes qui a dû défilé devant lui aux portes de Moscou. Ces régiments apprennent à l'improviste que l'empereur est là; il faut que tout soit prêt. C'est lui qui commande les manœuvres. Nul ne peut dire d'avance quels exercices il ordonnera. Placé sur son cheval pendant des heures entières, il salue les régiments dont il est content; ceux auxquels ce salut manque comprennent ce que cela veut dire, et feront mieux une autre fois. Arrivé à Moscou, l'empereur devait continuer son voyage dans l'intérieur. Il a tout à coup et à l'improviste changé tout son itinéraire. Les villes qui l'attendaient ne le verront qu'en dernier lieu; celles qui croyaient le posséder dans un mois l'auront dans une autre année. Autorités, corps militaires, jusqu'aux chevaux de poste, tout doit être prêt. Il n'y a ni temps pluvieux, ni mauvaise route qui puissent offrir quelque obstacle. Un corps de fer et une volonté pareille, voilà l'empereur. Nul doute qu'il ne s'amuse beaucoup de la nouvelle de sa maladie pulmonaire et de l'arrivée du prétendu docteur de Berlin.

« On a écrit dans les journaux que l'empereur allait visiter le midi de l'empire et les établissements de la mer Noire. Cette nouvelle est inexacte. Après une tournée dans l'intérieur de l'empire, S. M. doit revenir lundi prochain à Moscou, d'où elle se rendra cinq à six jours après à Saint-Petersbourg. L'impératrice doit y retourner vers la même époque, et vous pouvez démentir tous les bruits qui se répandent relativement à une nouvelle entrevue qui se préparait en Allemagne entre les trois souverains »

COMMISSION D'EXAMENS.

M. Alphonse Belpaire d'Anvers, subira l'examen en philosophie, etc., le 21 courant, à 4 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LES D^{LES} D'ARBFONTAINE, RUE PONT-D'ILE, N° 2,

Ont l'honneur d'annoncer que leur MAGASIN de MODES, SOIERIES, NOUVEAUTÉS et BRODERIES super fines vient d'être renouvelé de tout ce qui a paru de plus nouveau pour la SAISON D'HIVER. 44

PIANO à VENDRE, à UN TAUX AVANTAGEUX, ayant SIX OCTAVES et QUATRE PÉDALES. S'adresser, Quai de la Sauvenière n° 32. 332

VENTE APRÈS DÉCÈS.

LUNDI 24 NOVEMBRE et le LENDEMAIN s'il y a lieu, à la maison pastorale de SPRIMONT, les héritiers bénéficiaires de feu M. BELLEFONTAINE, curé primaire, feront VENDRE A L'ENCHÈRE, TOUT LE MOBILIER délaissé par le défunt, consistant en lits, matelats, linges, batterie de cuisine, cuivre, étains; horloges, commodes, armoires, garde-robes, secrétaire, tables, chaises et quantité d'objets dont le détail serait long.

MONTRES et TABATIÈRES en argent.
7 A 800 BOUTEILLES DE VIN de différentes qualités et une DEMI PIÈCE DE VIN BOURGOGNE.
ARGENT COMPTANT.

Les personnes qui ont des prétentions à la charge de la succession du défunt, doivent s'adresser dans la quinzaine au notaire DOGNE, à SPRIMONT. 32

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue St-Ursule

VENTE DÉFINITIVE

D'UNE

MAISON A ÉQUIPAGE

ET DE DIVERSES

PORTIONS DE TERRAIN;

Le tout bordant la belle promenade du quai de la Sauvenière, à Liège.

LE LUNDI 1^{er} DÉCEMBRE 1834, à 3 heures précises de l'après-dinée, il sera procédé, sur les lieux, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères publiques et SANS RÉSERVE D'INFIRMATION, savoir :

1^o DU VASTE HOTEL, n° 52, situé au quai de la Sauvenière, avec un beau terrain, écurie, remise et autres commodités nombreuses.

La surface totale de cette propriété est de 1280 mètres 46 centimètres et sa largeur à la rue de 27 1/2 mètres.

Les appartemens sont distribués d'une manière fort avantageuse et décorés avec certaine recherche.

2^o De cinq portions de terrain adjacentes et aboutissant aussi au quai de la Sauvenière, divisées en autant de lots, comme suit :

- A. Une de 344 mètres 75 cent.
- B. Une idem de 306 mètres 24 cent.
- C. Une idem de 675 mètres.
- D. Une idem de 631 mètres 25 cent.
- E. Une idem également de 631 mètres 25 cent.

La largeur de chacun de ces terrains, présente, vers le quai, une étendue de 12 à 13 mètres.

Les nouvelles communications, établies ou arrêtées, ajouteront beaucoup à la valeur et à l'importance des biens dont il s'agit.

Les résultats, obtenus à la 1^{re} adjudication, serviront plus ou moins de base aux mises à prix de celle, qui fait l'objet de la présente annonce.

Du reste, les acquéreurs trouveront les plus fortes garanties et toutes les facilités désirables.

Un plan figuratif et les titres sont à voir en l'étude du notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 856. 990

A VENDRE UNE FORT JOLIE MAISON, récemment achevée et située dans l'une des plus belles rues du quartier de l'île, à Liège. S'adresser au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 856. 885

VENTE D'UNE MAISON,

PROPRE A DIFFÉRENTES ESPÈCES DE
COMMERCE.

Judi 4 décembre 1834, à 2 heures de relevée, le notaire SERVAIS procédera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 856, à la VENTE publique d'une MAISON en bon état, cotée 394, située en cette dernière ville, rue PUISSANT EN SOCK, près du pont Saint-Nicolas, ayant cour, écurie et jardin contigu; aboutissant, le tout au levant et au sud, à Mme. V^{ve} Prince; vers l'ouest à la rue et du nord à M. Monseur.

L'acquéreur aura beaucoup de facilités quant au paiement. S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 993

LA MAISON DE COMMERCE

Sise à Liège, PONT SAINT NICOLAS, n° 1270, sera définitivement VENDUE à l'enchère, le LUNDI 24 de ce mois, 2 heures de relevée, devant le notaire PAQUE, en son étude, où l'on peut voir les conditions. 39

VENTE

D'UNE

GRANDE QUANTITÉ DE FUMIER.

SAMEDI PROCHAIN, 22 NOVEMBRE courant, à deux heures de l'après-dinée, et tous les samedis à la même heure, aux CASERNES de ST. LAURENT, des ECOLIERS et du PONT-MAGHIN. — ARGENT COMPTANT. 34

VENTE DE FONDS,

DANS LA PROVINCE DE NAMUR, COMMUNE
DE HALTINNE, PRÈS D'ANDENNE.

A VENDRE en masse ou par portions considérables, LA BELLE PROPRIÉTÉ des BOIS DES ARCHES près de la nouvelle Chaussée d'ANDENNE A DINANT, 4 lieues de NAMUR, une de la MEUSE et d'ANDENNE, et huit de LIEGE.

Elle se compose de 463 hectares de bois et terres cultivées, en deux parties sans enclaves : LA HAUTE ARCHE et LA BASSE ARCHE.

La fertilité du sol, des sites variés et plusieurs muisseaux abondants y favorisent toute espèce d'établissement d'habitation, d'agriculture et d'industrie.

S'adresser à Liège, au notaire ADAMS; à NAMUR, au notaire DELVIGNE; à ANDENNE, au notaire DEGIVE. 40

CHEVAL de 6 ans, dressé au cabriolet et à la selle, ainsi qu'un TILBURY et un CABRIOLET à VENDRE. S'adresser au n° 569, quai d'Avroi. 225

VENTE PAR LICITATION,

LE JEUDI 20 NOVEMBRE 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Saint Jean en Ile, à la VENTE PAR LICITATION :

1° D'une BELLE et GRANDE MAISON de COMMERCE, située à Liège, rue SAINT HUBERT, n° 587, avec écurie, fontaine, pommiers à l'eau ordinaire et à l'eau de pluie, ayant grande cour sur le devant et jardin sur le derrière, dans lequel se trouve une issue communiquant à la rue Table de Pierre.

SUR LA MISE A PRIX DE 38,000 FRANCS.

2° D'UNE AUTRE MAISON, tenant à la précédente, aussi située rue SAINT HUBERT, n° 588, ayant une citerne et pompe à l'huile en plomb.

SUR LA MISE A PRIX DE 5000 FRANCS.

Si l'acquéreur du second lot le désire, les vendeurs retireront les plombs de la citerne et de la pompe à l'huile et ils feront une réduction de 1000 FRANCS sur le prix de l'adjudication.

Les immeubles ci-dessus seront VENDUS ensemble ou séparément, au gré des amateurs, et avec de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, ou au n° 32, quai de la Sauvenière. 27

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT n° 553. 829

VENTE D'UNE MAISON ET TERRE.

LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé, pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère du notaire GILKINET, A LA VENTE AUX ENCHÈRES et à l'extinction des feux conformément à la loi du 12 juin 1816 :

D'UNE PETITE MAISON avec 74 perches 10 aunes (17 verges grandes) de terre, le tout contigu et situé à Liège, faubourg St. Laurent, lieu dit Calvaire, joignant à MM. Lassaux, Wery, Ledent, et au chemin dit du Calvaire.

S'adresser pour voir le bien au sieur Jean Ledent, cultivateur faubourg St. Laurent près de la chapelle du Calvaire. Et pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix et en l'étude de M. GILKINET, notaire, rue Féonstrée, n° 588. 974

RÉADJUDICATION PAR SUITE DE SURENCHÈRES.

VENDREDI 24 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE DÉFINITIVE, au plus offrant, en deux lots et ensuite en masse, d'UNE MAISON faisant partie de celle cotée n° 114, avec deux autres petites habitations et trois perches 27 aunes de jardin y contigus, situés faubourg Saint Léonard à Liège, joignant à MM. Prou, Conrad et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel de Ville.

CHEZ LE MEME NOTAIRE on demande un REMPLAÇANT pour la MILICE. 997

LICITATION.

LE MERCREDI 26 de ce mois, à 2 heures, le notaire PAQUE procédera à LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES :

D'UNE MAISON,

Avantageusement située pour le COMMERCE, à Liège, rue DEVANT LA HALLE AUX VIANDES, faisant le coin de la rue de la Chaise, n° 854.

Aux conditions que l'on peut voir en son étude, rue Souverain Pont.

VENTE D'UNE BELLE FERME.

LUNDI, 1^{er} DECEMBRE 1834, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Henri Chainaux, secrétaire à Thimister, canton de Herve, par le ministère de M. HALLEUX, notaire à Battice, à la vente publique d'une FERME, bâtiments d'habitation et d'exploitation, en très bon état, jardin et plusieurs prairies y annexés, contenant 8 bonniers 53 perches 83 aunes carrées, située EN LA RUELLÉ ST. ROCK, près la chaussée d'Aix la Chapelle, commune de THIMISTER, joignant à MM. Timens et de Lognay, appartenant aux héritiers de Melle. Françoise Chainaux, dudit lieu.

Les prairies sont de première classe et la plupart bien arborées.

S'adresser audit M. HALLEUX, ou en l'étude de Maître OPHOVEN, notaire à Herve, où on peut prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente. 971

TRÈS BELLE VENTE DE CHÊNES

A FLOREFFE, PRÈS DE NAMUR.

MARDI 25 NOVEMBRE 1834, à neuf heures du matin, on VENDRA à CREDIT, au pied des arbres, par le ministère et à la recette du notaire DELVIGNE, de Namur.

4° 700 CHÊNES de la plus belle élévation et dont une grande partie ont de 8 à 14 pieds de pourtour, propres à la grande construction, à la belle menuiserie et à faire des douves; le tout croissant dans la coupe dite terre aux favelles et courte en marlagne, commune de Florefte. Le transport des marchandises, pourra se faire à peu de frais, par divers chemins en bon état, qui conduisent à la sambré; distante seulement de vingt minutes du bois. 37

VENTE TRÈS CONSIDÉRABLE DE CHÊNES, ET AUTRES ARBRES,

A MAREDRET, CANTON DE FOSSE,

MARDI 2 DÉCEMBRE 1834, et jours suivans, s'il y a lieu, aux neuf heures précises du matin, M. Eugène DE COPPIN, propriétaire à Ermeton sur Biert, fera VENDRE A CREDIT, au pied des arbres, à la recette des notaires DELVIGNE, de NAMUR, et MELOT, de FLAVION, LA BELLE FUTAIE qui se trouve sur une superficie de 50 bonniers, formant les coupes n° 1, 2 et 3 de la 2^e partie de Biert-l'Abbé, consistant en :

1° 1489 CHÊNES de la plus belle élévation, propres pour arbres d'usines, à la grande construction, à la belle menuiserie et à faire des douves; la plus grande partie de ces arbres ont de 6 à 14 pieds de pourtour.

2° 200 HETRES également de la plus belle élévation dont une grande partie ont de 10 à 12 pieds de circonférence.

3° Et une grande quantité de BOIS BLANCS, CERISIERS, FRENES et autres arbres.

L'exploitation de ce bois pourra se faire avec beaucoup de facilité par les chemins bien empierrés qui partent dudit bois, qui n'est distant que 1° d'une lieue de la Meuse, 2° et d'une demi lieue de la route de Rouillon à Fraire, et de celle de Philippeville à Dinant. 38

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de Mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 8 novembre 1834, sous le n° 1421 du répertoire particulier, le sieur François Joseph Daisomont, demeurant à Romsée, agissant tant pour lui que comme fondé de pouvoirs des autres membres des sociétés réunies des Steppes Forchettes-Poncelet-Refroider, à Romsée, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de trente bonniers métriques dépendans des communes de Romsée, Magnée et Fléron, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Ouest, partant de l'église de Romsée en suivant vers l'Ouest au chemin appelé Frankar, tendant de Romsée à Fléron jusqu'à la rencontre de celui nommé Verte Voie, tendant de Chantraine à Beine.

Au nord, prenant ce dernier chemin et le continuant vers sud, jusqu'à la ferme de Chantraine.

A l'Est, de cette ferme par une ligne droite, longue de 600 aunes se terminant au chemin d'Elle Heure à Romsée, à 60 aunes au Nord de la maison Dewez.

Au Sud, de ce point prenant le grand Chemin D'Elle Heure à Romsée et le suivant dans toutes ses sinuosités jusqu'à l'église de Romsée, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers le quatre vingtième trait des mines à extraire sous leurs fonds ou 40 centimes par bonnier métrique.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la décision ministérielle du 11 juillet 1820. ARRÊTE :

1° Les bourgmestres de Liège, Romsée, Magnée, Fléron, Beaufays, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

En séance, à Liège, le 15 novembre 1834.

Présens : Messieurs Boussemart, remplissant les fonctions de gouverneur, président; baron de Lambarts, Délégué, Weltey, de Collard-Trouillet et F. N. J. Warzée, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme,
Le greffier des états de la province de Liège,
F. N. J. Warzée.

AVIS.

Le public est informé que le 29 NOVEMBRE 1834, il sera procédé à l'Hôtel du ministère de la guerre, à BRUXELLES, à L'ADJUDICATION, par voie de soumission, de la FOURNITURE du CHAUFFAGE et de L'ECLAIRAGE aux corps de garde pendant l'année 1835.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, rue Agimont, où il peut en être pris communication.

Liège, le 18 novembre 1834.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

COMMERCE.

Fonds anglais du 15 nov. — Cons. 90 3/4 0/0. — belge, 99 0/0, holland. 52 1/4, Portug. 85 1/8. Esp. cortés 53 1/2.

Bourse de Vienne du 8 nov. — Métalliques, 99 15/16 Actions de la banque 1285 0/0.

Bourse de Paris, du 17 nov. — Rentes, 5 p. 100, 405 50 fin cour., 405 85. — Rentes, 3 p. c. 77 50, fin cour., 77 60 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 35; fin cour., 95 65. — Emprunt Guebhard, 43 5/8; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 43 1/2; fin cour., 00 0/0; 3 p. 100, 27 3/8; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 39 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 94 1/2; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 17 nov. — Dette active, 52 3/8 0000 Dito, 99 1/2 000 — Bill. de change, 22 13/16. — Oblig. du Syndicat, 91 1/2 000 — Dito, 75 0/0 000 — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 5/8. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 0/0 0/0. Dito de 1828, 403 2/8 0000 — Inscrit. russes, 67 3/16 000 — Empr. russe 1831, 98 1/2 000. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 45 3/16 00 000 — Obl. mét. Autriche, 98 1/2 0000 — Lots chez Gollals, 0100. — Cert. Naples fact., 000 0/0. — Oblig. danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 79 0/0. — Cortés, 43 1/4 00 0/0. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 18 novembre.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/4 9/10 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12 00	
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	A 46 15/16 A
Francfort.	36 1/4	A 36 1/8	A 36
Hambourg.	35 9/16	A 00 0/00	00 0/00

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 104 1/2 P. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 97 1/2 98 A. — Id. de 42 mill., 01. Id. de 24 mill., 00 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0100. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0 — Espagne. Gueb., 44 1/4 à 45 et P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 0/0 Id. perp. Amst., 45 45 5/8 1/2 0 00. 0/0. — Idem dette différée, 45 3/4 16 1/4 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

700 caisses sucre Java, à fl. 17 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 et 18 novembre.

Le koff hanovrien Vr. Christina, c. Boss, v. d'Hamboorg, ch. d'étain et laine.

La galle danoise Flora, c. Ohlsen, v. de Toningen, ch. d'avoine.

Le 3 mats norvégien Martha, c. Ohlsen, v. de Drammen, ch. de bois.

Le koff belge Caroline, c. Jacobsen, v. de Hull, ch. de manufactures.

Le brick norvégien Eenighden, c. Roelofsen, v. de Riga, ch. de bois.

Le koff oldenbourgeois Helena, c. Aden, v. d'Ookziel, ch. d'avoine.

Le koff danois Jongen Claes, c. Willers, v. de Toningen, ch. d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 18 nov. — Belgique. Dette active, 52 1/4 P. Empr. 24 mill., 98 1/4 A 0. — Hollande. Dette active, 54 1/2 0. — Espagne Gueb., 45 1/8 A 0 Perpetuelle Anvers, 4 p. 100. 0. Id. Amst. 5 p. 100, 45 7/8 P. 00 0/0. Id. Paris, 5 p. 100, 28 P 0/0. Cortés à Lond., 41 1/2 P. Dette diff. 46 1/4 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 18 novembre.

From. l'hect., 45-50 — Seigle, 40-40 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 7-20

— Avoine, 5 80. — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog. 1 60

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.